

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°40 : RH– Création d'emplois non-permanents pour accroissement temporaire et accroissement saisonnier d'activité ;

VU l'article L313-1 du nouveau Code général de la fonction publique territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

CONSIDÉRANT que les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité et que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.

Il est proposé au Conseil communautaire :

ARTICLE 1 : DE CRÉER 2 emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 17.94/35^{ème}, catégorie C, pour exercer les fonctions d'animateur du 31/08/2026 au 30/08/2027.

ARTICLE 2 : DE CRÉER 2 emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 8.77/35^{ème}, catégorie C, pour exercer les fonctions d'animateur du 31/08/2026 au 30/08/2027.

ARTICLE 3 : DE CRÉER un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 17/35^{ème}, catégorie C, pour exercer les fonctions d'animateur du 31/08/2026 au 30/08/2027

ARTICLE 4 : DE CRÉER un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 4.56/35^{ème}, catégorie C, pour exercer les fonctions d'animateur du 31/08/2026 au 30/08/2027

ARTICLE 5 : DE CRÉER un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 27.30/35^{ème}, catégorie C, pour exercer les fonctions d'animateur du 31/08/2026 au 30/08/2027

ARTICLE 6 : DE CRÉER un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 20.21/35^{ème}, catégorie C, pour exercer les fonctions d'animateur du 31/08/2026 au 30/08/2027

ARTICLE 7 : DE CRÉER un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 13.18/35^{ème}, catégorie C, pour exercer les fonctions d'animateur du 31/08/2026 au 30/08/2027

ARTICLE 8 : DE CRÉER un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 32.58/35^{ème}, catégorie C, pour exercer les fonctions d'animateur du 31/08/2026 au 30/08/2027

ARTICLE 9 : DE CRÉER un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet 32/35^{ème}, catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles du 31/08/2026 au 30/08/2027

ARTICLE 10 : DE CRÉER un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35^{ème}, catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles du 31/08/2026 au 30/08/2027

ARTICLE 11 : DE CRÉER un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet 25/35^{ème}, catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles du 31/08/2026 au 30/08/2027

ARTICLE 12 : DE CRÉER un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet 6.05/35^{ème}, catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles du 31/08/2026 au 30/08/2027

ARTICLE 13 : DE CRÉER un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet 5.7/35^{ème}, catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles du 31/08/2026 au 30/08/2027

ARTICLE 14 : DE CRÉER un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet 26/35^{ème}, catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles du 31/08/2026 au 30/08/2027

ARTICLE 15 : DE CRÉER un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet 28.75/35^{ème}, catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles du 31/08/2026 au 30/08/2027

ARTICLE 16 : DE CRÉER un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet 14.70/35^{ème}, catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien du 06/07/2026 au 03/08/2026

ARTICLE 17 : DE CRÉER un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet 25/35^{ème}, catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles du 31/08/2026 au 30/08/2027.